



# Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (G.P.A.A.)

OAA IGRETEC – 08/05/18

## PRÉAMBULE

- Régimes d'assainissement en Région wallonne :
  - ✓ Assainissement collectif ;
  - ✓ Assainissement autonome ;
  - ✓ Assainissement transitoire
    - ❖ requalification suite à étude de zone (EZ)
    - ❖ attente conclusions et approbation (AGW) EZ
  
- Sollicitation administration communale
  
- Consultation **PASH** de la Sambre
- Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique

The screenshot shows a web browser window with the following elements:

- Browser Tabs:** "Cartographie des PASH" and "Guichet Grand Public - W".
- Address Bar:** `webcarto.spege.be/geocms/bin/view/map%3AGuichetGrandPublic`
- Map Interface:** A GIS map of the Leval-Chaudeville region. It features a search bar at the top with the text "Rechercher une adresse...". The map displays a network of roads (N597, N596, N53, N40), rivers (Rue de la Vierge, Rue de la Vieille, Rue de la Vieille), and various colored overlays (purple, pink, green, blue). Key locations labeled include LEVAL-CHAUDEVILLE, LEDGNIES, BARBENÇON, and FOND MARTIN. A scale bar at the bottom right indicates 500 meters.
- Taskbar:** The bottom of the screen shows a Windows taskbar with icons for Internet Explorer, Google Chrome, and other applications. The system tray on the right displays the date "2017-11-11" and the time "00:05".



# **DIFFÉRENTS CAS DE FIGURES**

## **RENCONTRÉS SUR LE TERRAIN**

## DISPOSITIONS VISÉES PAR AGW DU 01/12/2016

- ✓ GPAA : services rendus et obligations pour propriétaires
- ✓ Fixation des modalités d'évacuation des eaux pluviales
- ✓ **Gestion séparative** eaux usées / eaux pluviales
- ✓ Article R. 277 § 4 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau:
  - Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :
    - A. Prioritairement dans le sol par infiltration ;
    - B. En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
    - C. En cas d'impossibilité d'évacuation selon points A et B, en égout (surverse éventuelle).
  - Notion d'impossibilité technique



## Cas 1<sup>o</sup>

Zone: COLLECTIVE

Égout: OUI · Réseau: UNITAIRE

Raccordement STEP: OUI

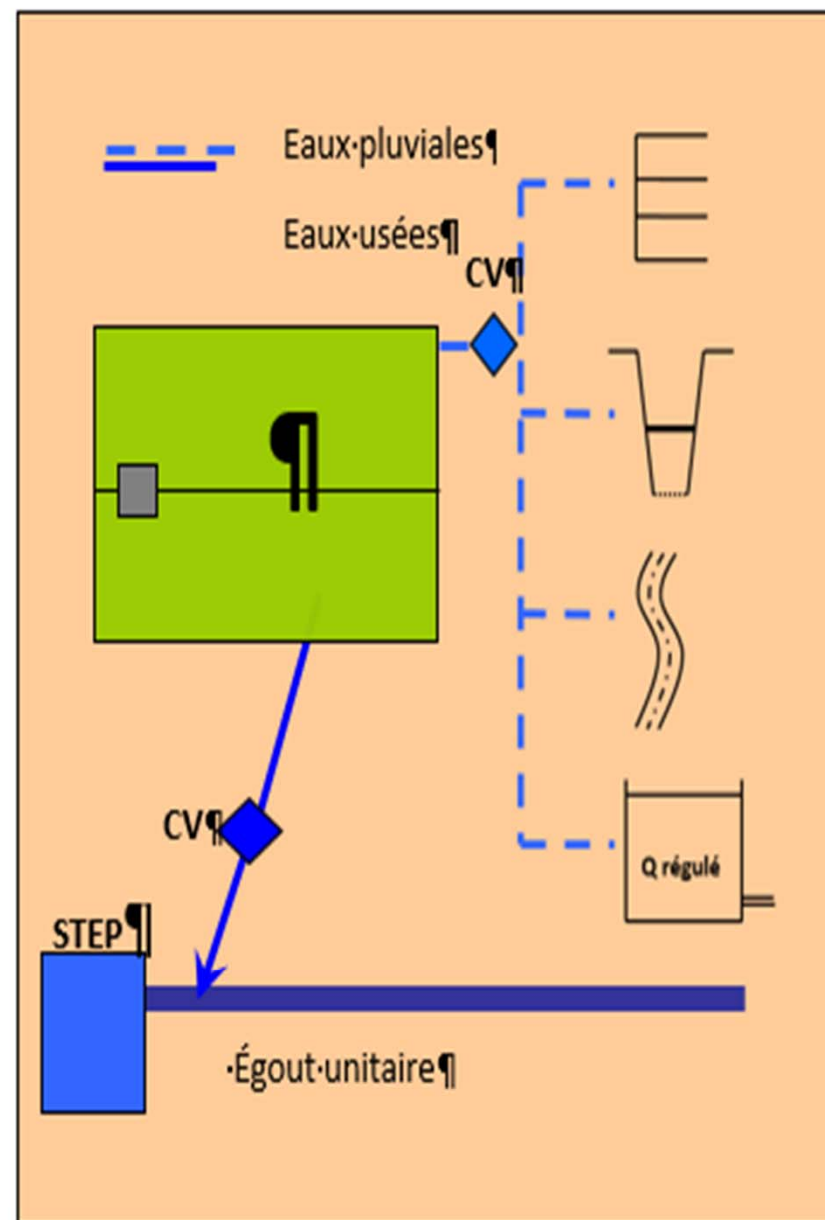
Habitation: EXISTANTE ou NOUVELLE

Difficultés de raccordement: NEANT

Raccordement direct et immédiat à l'égout

1. → via une autorisation communale
2. → par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
3. → avec regard de visite accessible
4. → séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
5. → Évacuation des eaux pluviales par infiltration, voie artificielle d'écoulement ou égout avec débit de fuite

PRIME<sup>o</sup>: Non puisque pas d'Ass. Autonome



## Cas 2°

Zone: COLLECTIVE

Égout: OUI - Réseau: SEPARATIF

Raccordement STEP: OUI

Habitation: EXISTANTE OU NOUVELLE

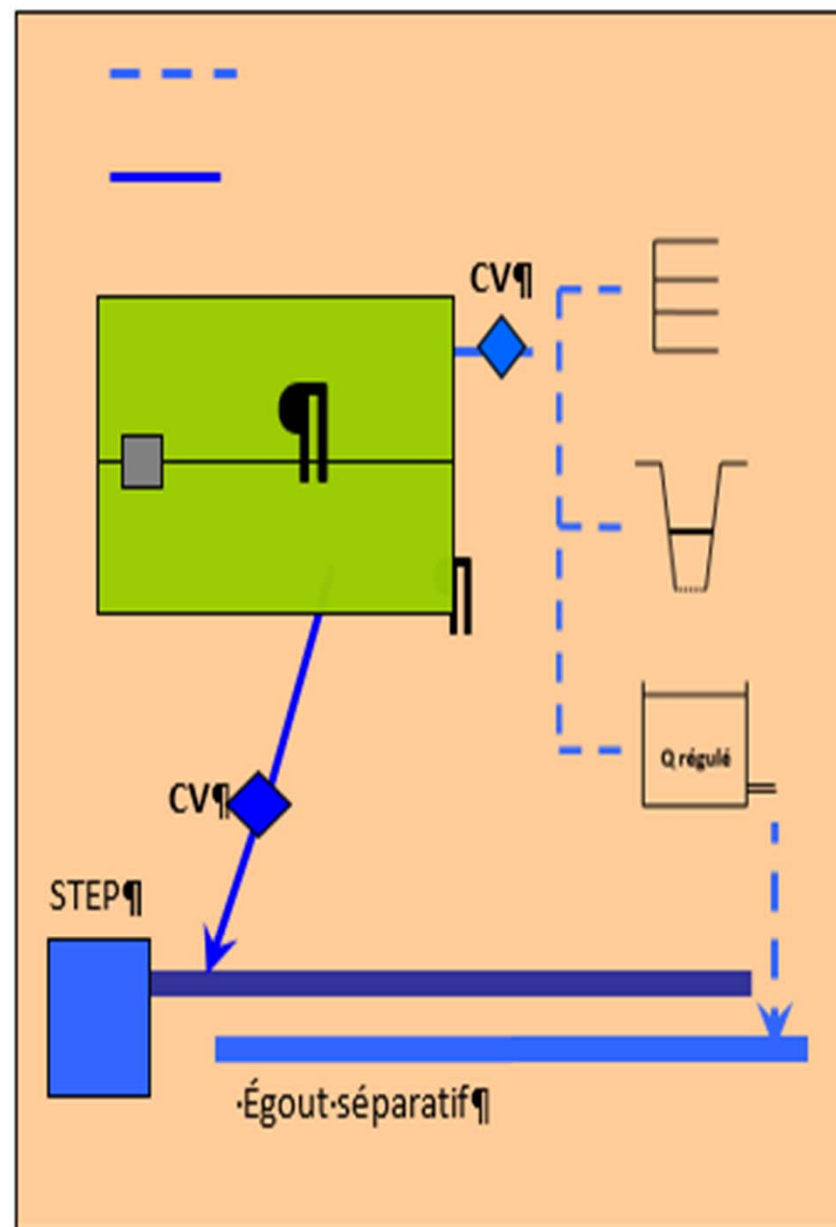
Difficultés de raccordement: NEANT

Raccordement direct et immédiat à l'égout

1. → via une autorisation communale
2. → par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
3. → avec regard de visite accessible
4. → séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
5. → Évacuation des eaux pluviales par infiltration, ou égout avec débit de fuite

¶

PRIME: Non puisque pas d'Ass. Autonome



## Cas-3°

Zone: COLLECTIVE

Égout: OUI Réseau: UNITAIRE

Raccordement-STEP: NON

Habitation: EXISTANTE ou NOUVELLE

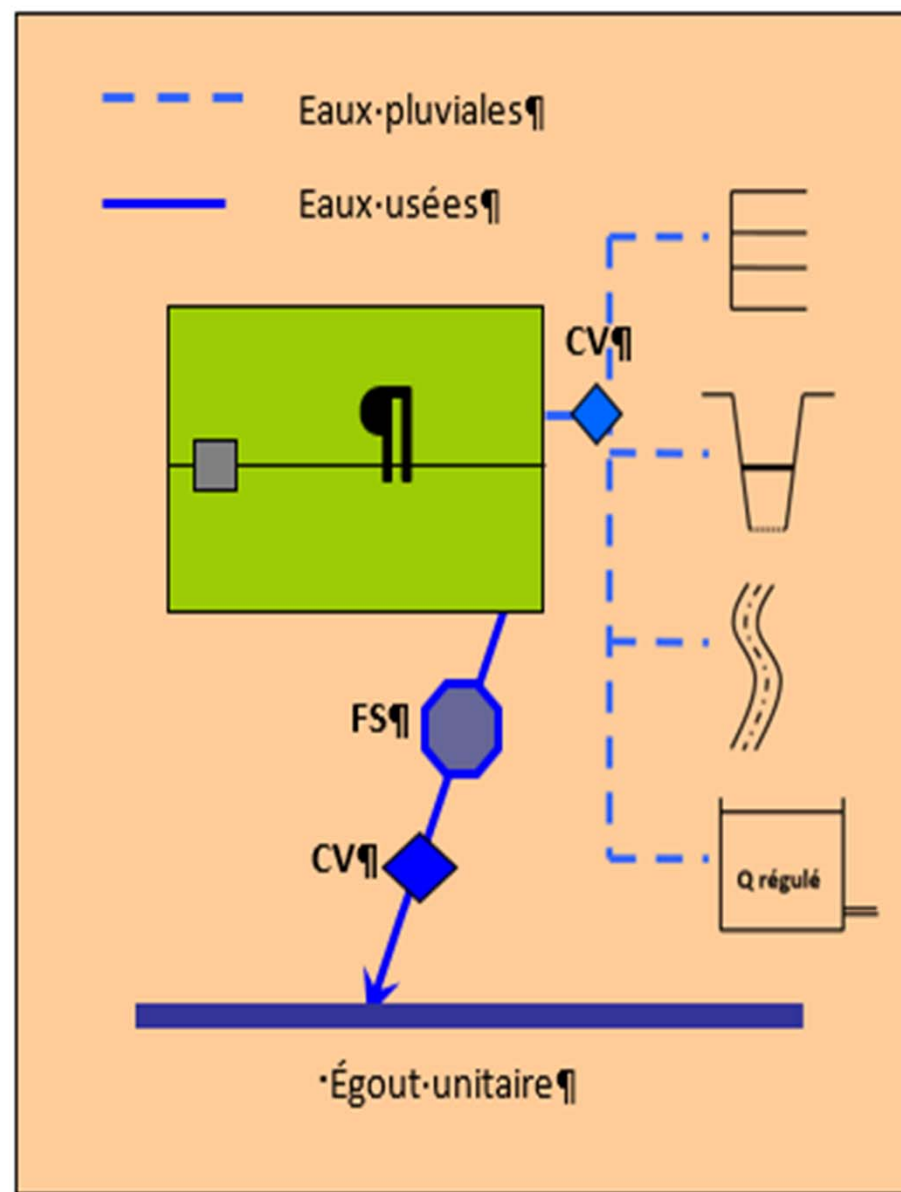
Difficultés de raccordement: NEANT

Raccordement obligatoire à l'égout

1. → via une autorisation communale
2. → par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
3. → avec regard de visite accessible
4. → séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
5. → fosse septique by-passable (nv. hab.)
6. → Évacuation des eaux pluviales par infiltration, voie artificielle d'écoulement ou égout avec débit de fuite

¶

PRIME: Non puisque pas d'Ass. Autonome





## Cas 4

Zone: COLLECTIVE

Égout: OUI - Réseau: SEPARATIF

Raccordement STEP: NON

Habitation: EXISTANTE OU NOUVELLE

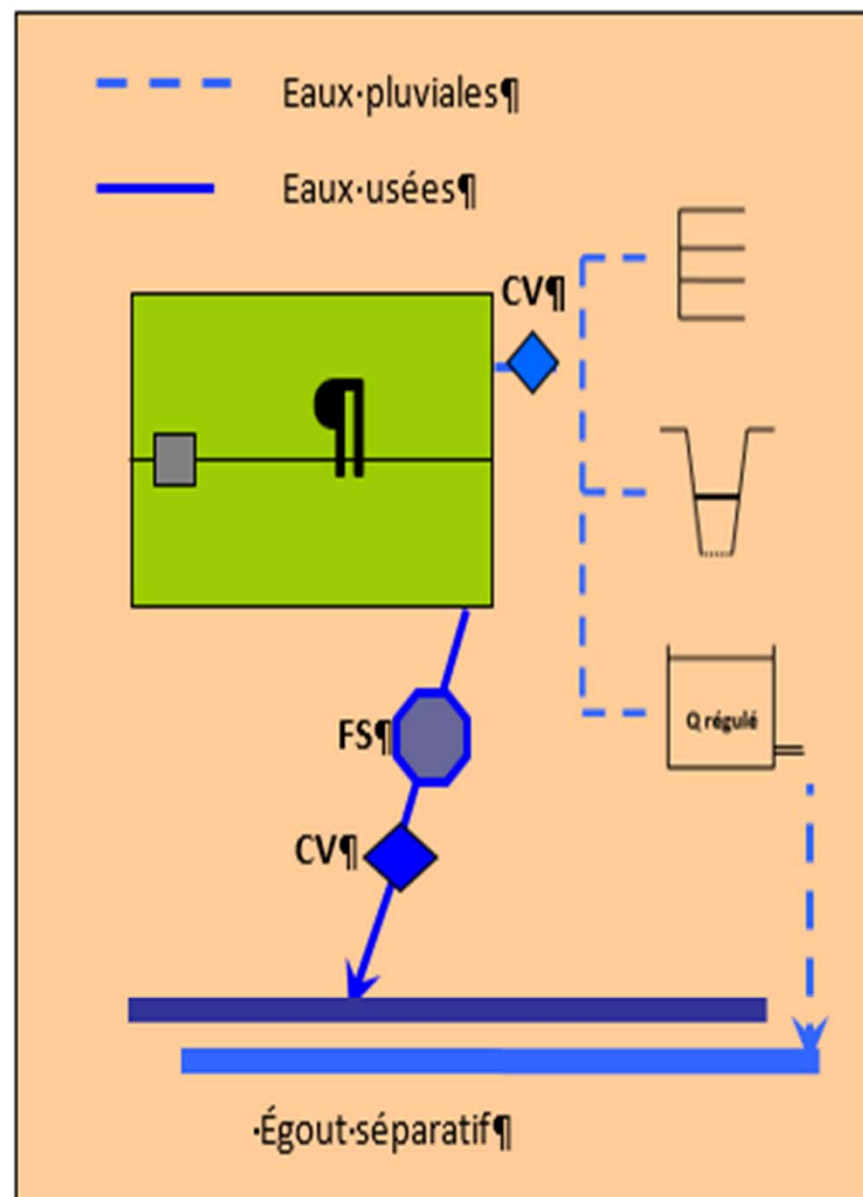
Difficultés de raccordement: NEANT

Raccordement obligatoire à l'égout

1. → via une autorisation communale
2. → par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
3. → avec regard de visite accessible
4. → séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
5. → fosse septique by-passable (nv. hab.)
6. → Évacuation des eaux pluviales par infiltration, ou égout avec débit de fuite

¶

PRIME: Non puisque pas d'Ass. Autonome



## Cas 5 :

Zone : COLLECTIVE

Égout : NON Réseau : NEANT

Raccordement STEP : NON

Habitation : EXISTANTE ou NOUVELLE

Difficultés de raccordement : NEANT

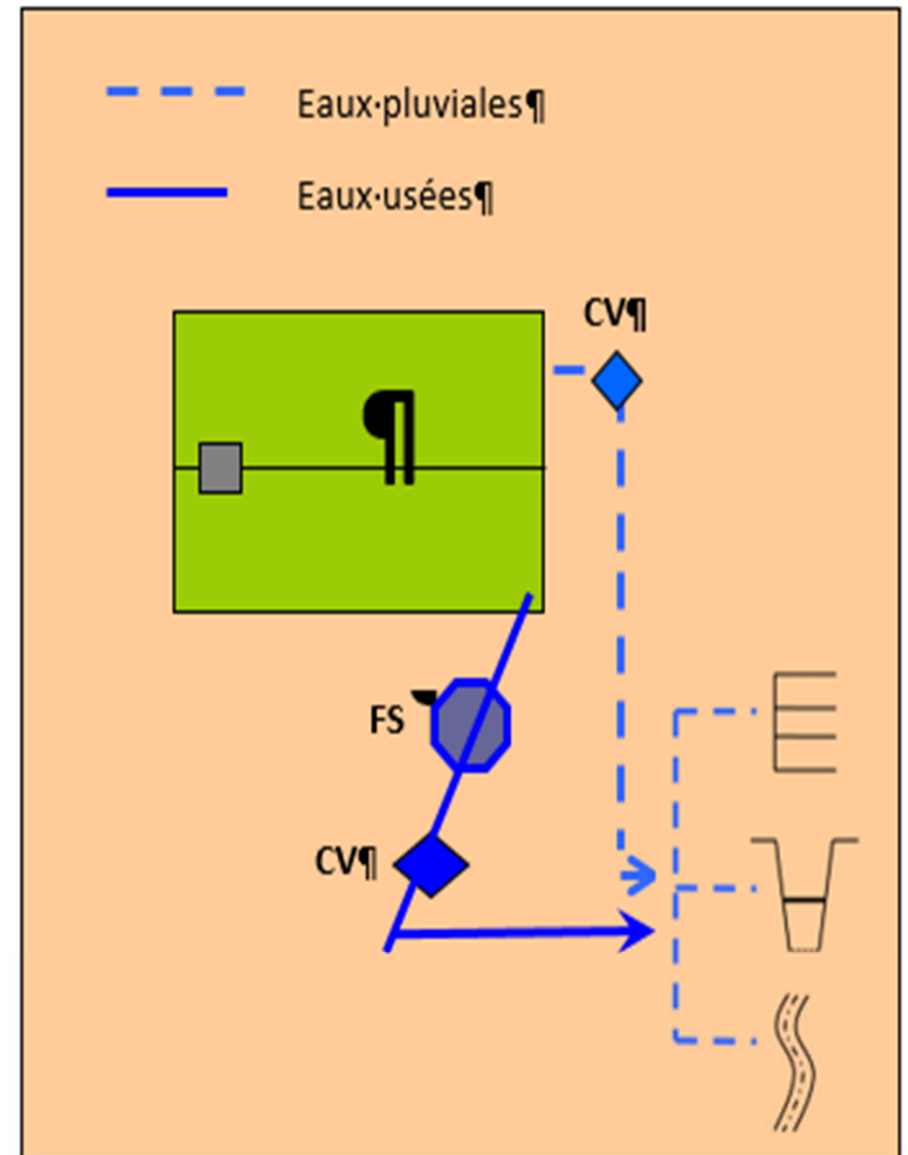
En attendant les travaux en voirie, ←  
décantation par fosse septique

« by-passable » pour nv. habitation (3 m<sup>3</sup> / 5 EH)

1. implantée entre l'habitation et la voirie
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
4. Évacuation des eaux pluviales par infiltration ou ←  
voie artificielle d'écoulement

¶

PRIME<sup>o</sup> : non puisque pas d'Ass. Autonome



## Cas 6 :

Zone : COLLECTIVE

Égout : OUI / NON · Réseau : SEP. / UNIT.

Raccordement STEP : OUI / NON

Habitation : EXISTANTE OU NOUVELLE

Difficultés de raccordement : OUI

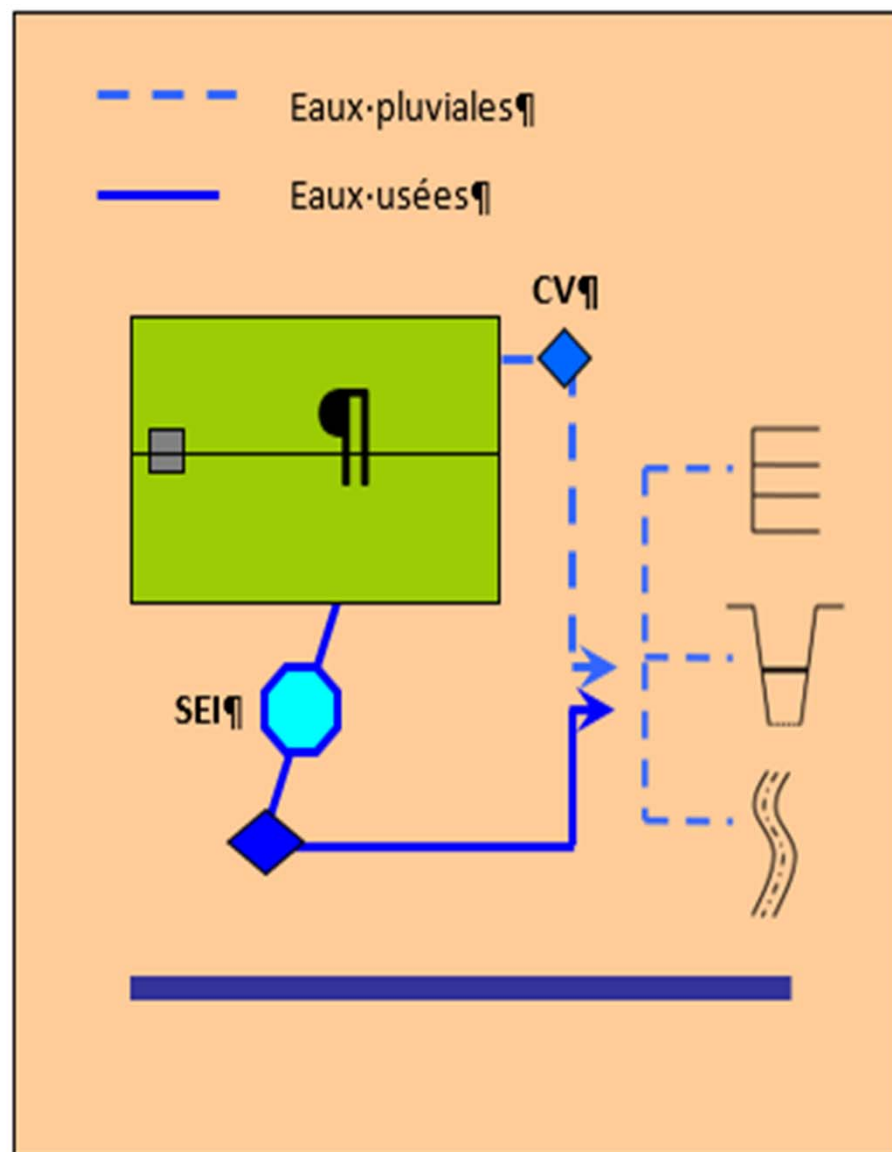
**Assainissement Autonome** uniquement et moyennant devis attestant de coûts excessifs

Systeme d'épuration agréé

1. via une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout (Permis d'Environnement)
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales
4. Évacuation des eaux pluviales par infiltration ou voie artificielle d'écoulement

¶

**PRIME** : NON



## Cas 7 :

Zone : TRANSITOIRE

Égout : NON - Réseau : NEANT

Raccordement STEP : NON

Habitation : EXISTANTE OU NOUVELLE

Difficultés de raccordement : OUI/NON

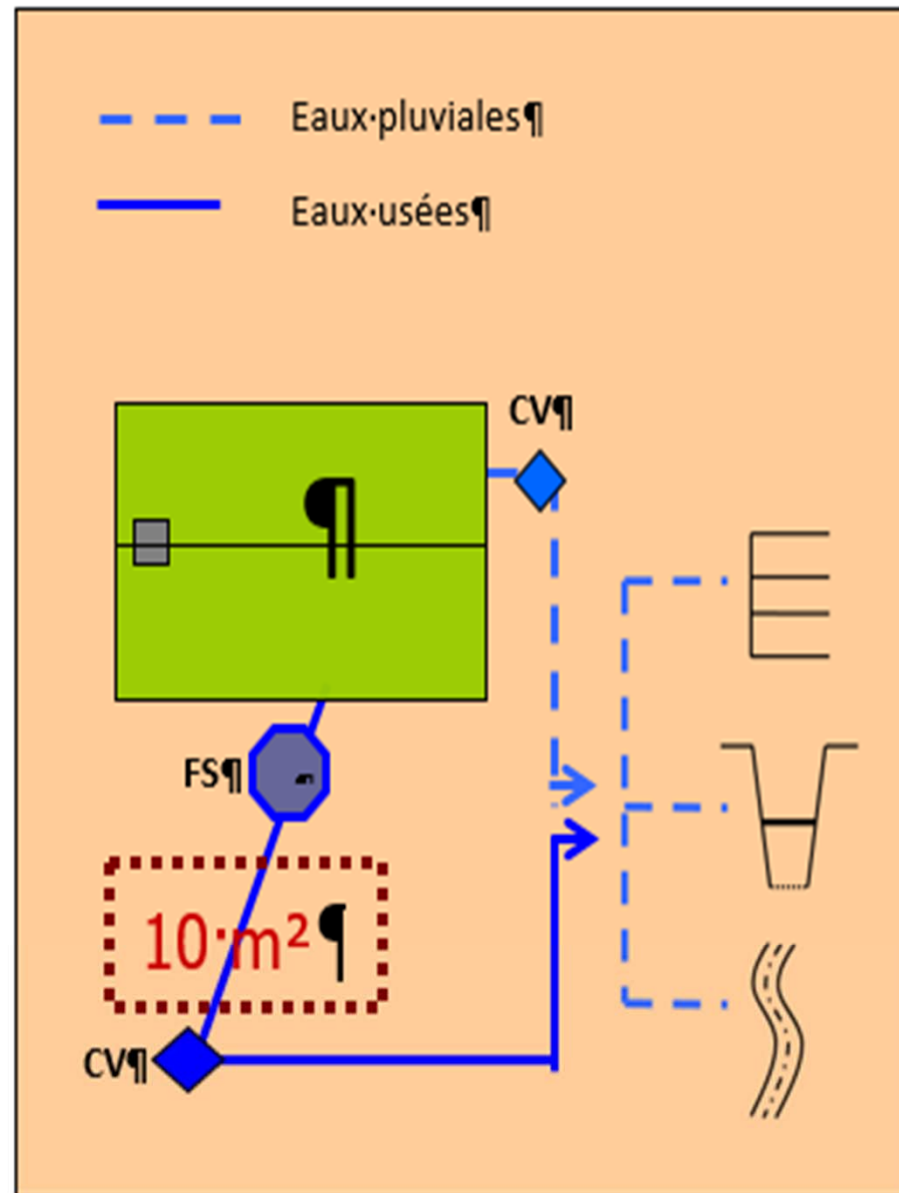
Décantation par fosse septique

«by-passable» (3 m<sup>3</sup> pour 5 EH)

1. zone de 10 m<sup>2</sup> implantation SEI
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
4. Évacuation des eaux pluviales par infiltration ou voie artificielle d'écoulement

¶

PRIME : Non puisque pas d'Ass. Autonome





## Cas 8

Zone: AUTONOME

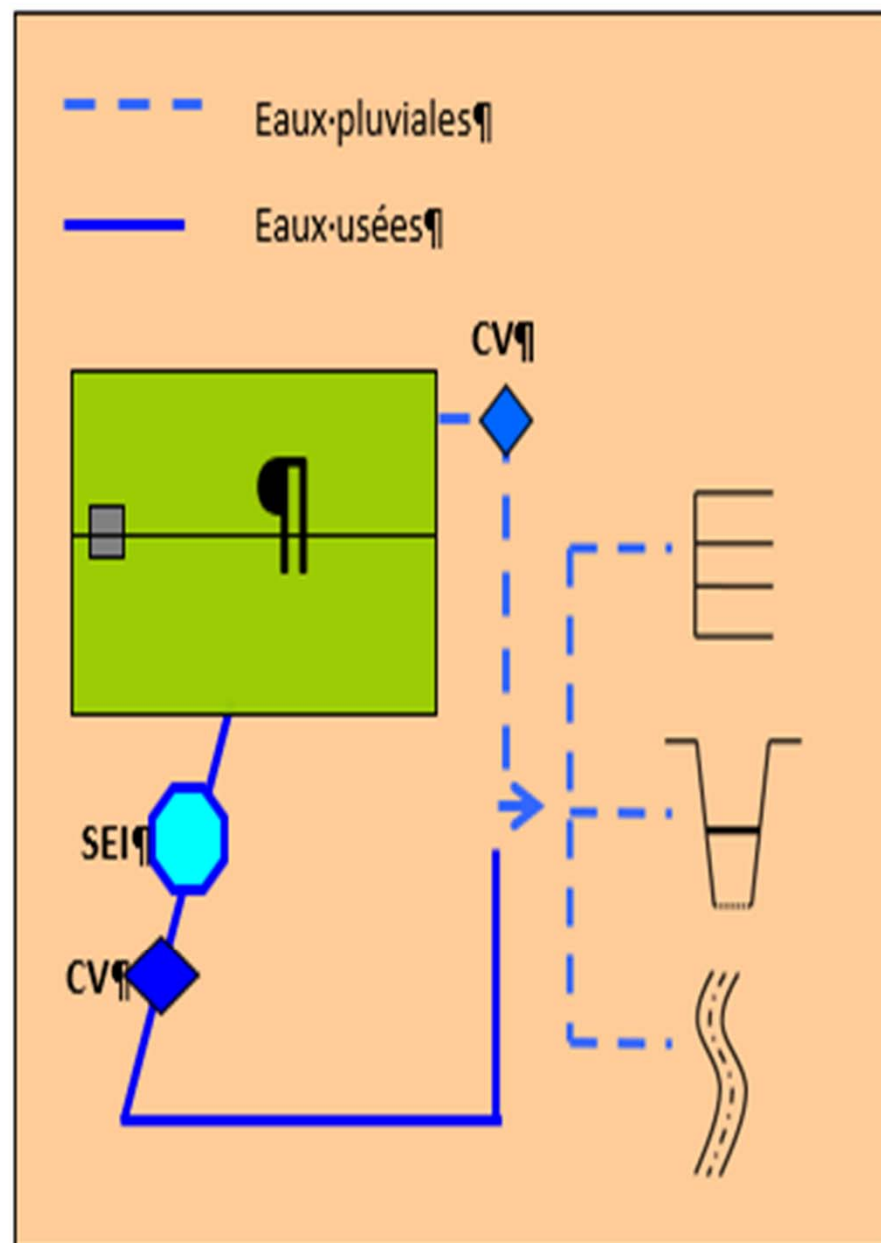
Habitation: EXISTANTE installation VOLONTAIRE

Système d'épuration agréé

1. via une déclaration communale (PE)
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales
4. Évacuation des eaux pluviales par infiltration ou voie artificielle d'écoulement



PRIME: OUI



## Cas 9



Zone: AUTONOME

Habitation: EXISTANTE installation: IMPOSITION

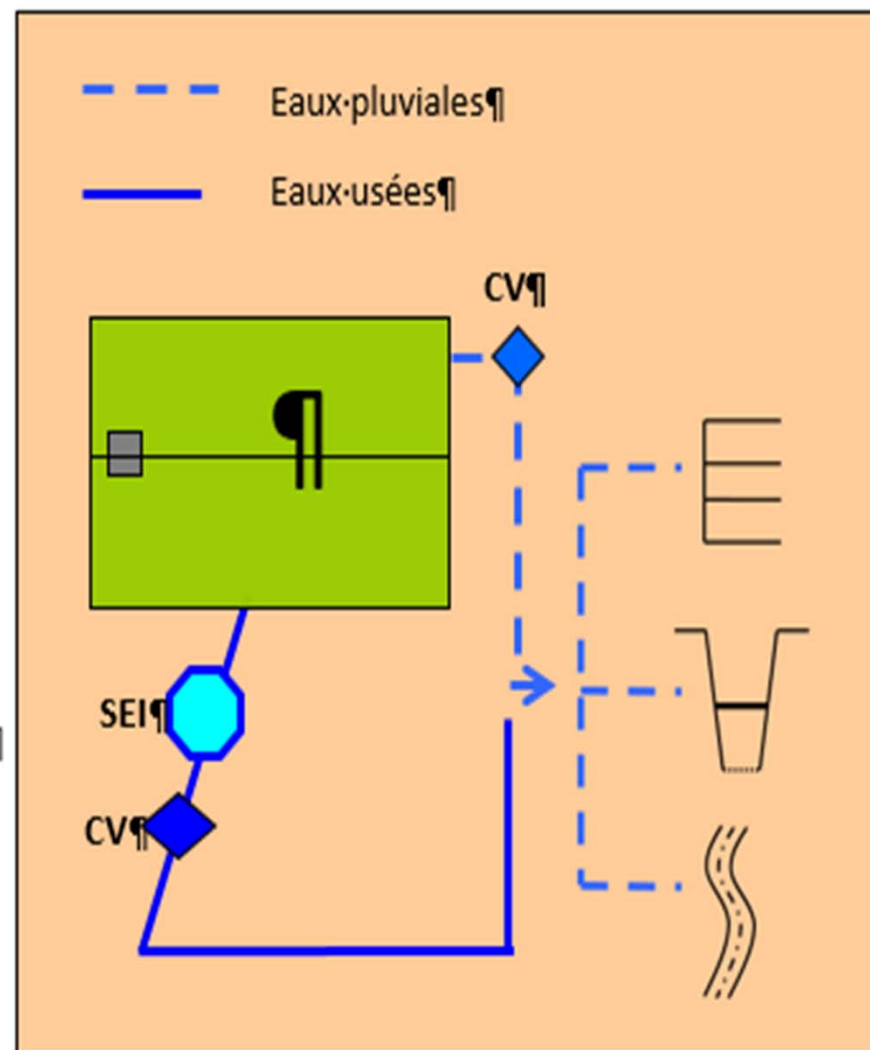
**OBLIGATION** d'assainissement autonome uniquement si:

- Permis d'Urbanisme avec augmentation de charge (EH)
- Si imposition communale (autre point noir local)

Système d'épuration agréé

1. via une déclaration communale (PE)
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales
4. Évacuation des eaux pluviales par infiltration ou voie artificielle d'écoulement

**PRIME: OUI**



## Cas 10

Zone: AUTONOME

Habitation: EXISTANTE installation: IMPOSITION

OBLIGATION d'assainissement autonome  
uniquement si:

- > zone prioritaire suite à une étude de zone
- > point noir local
- > «zone prioritaire zone à enjeu sanitaire» zone de prévention de captage, zone de baignade et zone amont de baignade

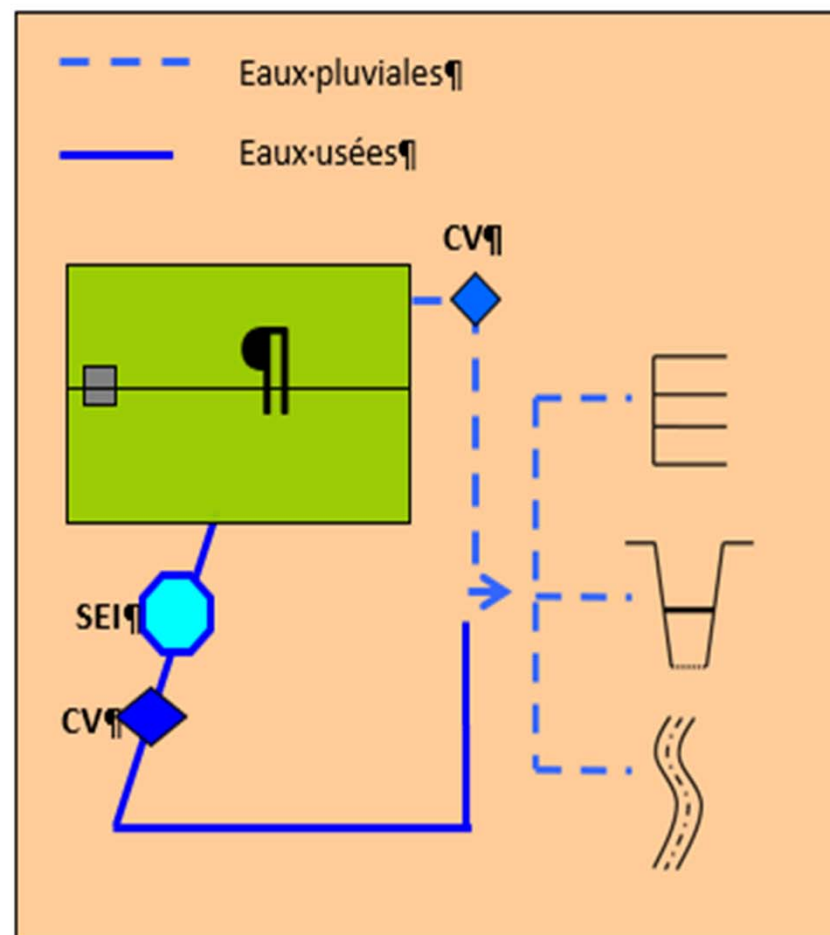
¶

Système d'épuration agréé

1. via une déclaration communale (PE)
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales
4. Évacuation des eaux pluviales par infiltration ou voie artificielle d'écoulement

¶

PRIME: OUI-MAJOREE



## Cas 11

¶

Zone: AUTONOME

Habitation: NOUVELLE

**OBLIGATION** d'assainissement autonome  
lors de la construction

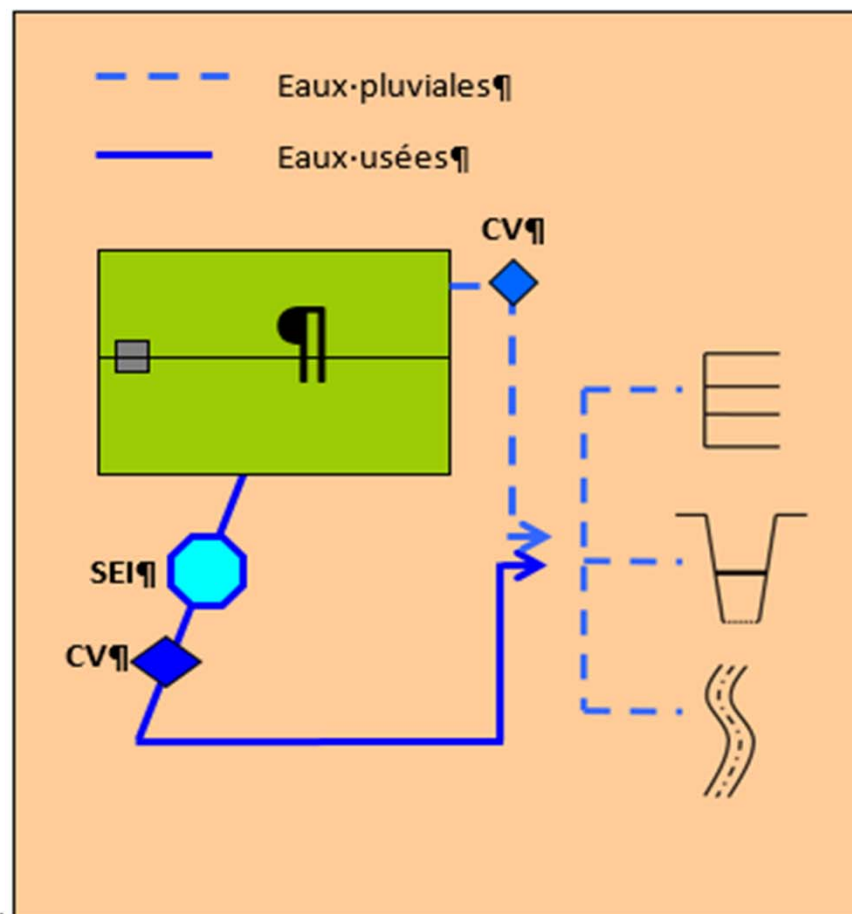
Système d'épuration agréé



1. via une déclaration communale (PE)
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales
4. Évacuation des eaux pluviales par infiltration ou voie artificielle d'écoulement

¶

**PRIME**: NON Saut de section (page suivante)





# GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

## ✓ Définition de la GPAA :

*« Ensemble d'actes de sensibilisation, techniques, administratifs et financiers confiés aux pouvoirs publics en vue d'assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement de l'assainissement autonome par le propriétaire ou l'occupant de l'habitation et de permettre un niveau de protection de l'environnement équivalent à l'assainissement collectif »*

## ✓ AGW 01/12/2016: définition services rendus par GPAA

et obligations pour propriétaire (mise en application 01/01/2018) ;

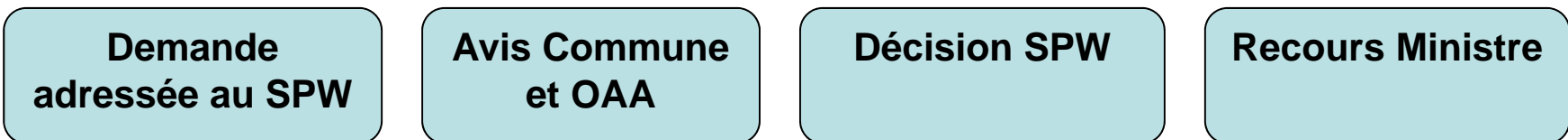
- Primes ;
- Entretiens périodiques ;
- Contrôles ;
- Vidanges de boues.

## GPAA – SOUMISSION AU CVA

- ✓ « Toute personne bénéficiant des services de la GPAA paie le CVA »
  - Fin de l'exemption au paiement du CVA pour les nouveaux SEI (dès 01/01/2018)
- ✓ Personnes actuellement exonérées → **choix** :
  - Fin de l'exonération au plus tard pour le 31/12/2021 ;
  - Si maintien de l'exonération → prise en charge par particulier de tous les frais d'entretien, vidange et contrôles ;
  - Fin volontaire de l'exonération → accès aux services GPAA (contrôle, mise en conformité, vidange, contrat d'entretien)

# DEROGATION INSTALLATION SEI

- « Techniquement impossible ou s'avère économiquement disproportionné par rapport au bénéfice que le système génère pour l'environnement »
- En AA : dérogation installation SEI
- En AC : dérogation raccordement égouts
- ❖ Installation SEI (permis d'environnement de classe 2)



# GPAA : QUI EST CONCERNÉ ?

## ✓ Intervenants privés :

- Particuliers ;
- Architectes ;
- Fabricants / Producteurs SEI ;
- Installateurs / Entrepreneurs ;
- Prestataires d'entretien ;
- Vidangeurs ;



→ NIVEAU DE SERVICE IDENTIQUE À L'ÉCHELLE DE LA RÉGION WALLONNE



## GPAA - INSTALLATEUR

- ✓ Certification des installateurs → dernière « brique » GPAA
  - Législation : Décret du 19/01/2017 et AGW du 29/06/2017 ;
  - Démarche volontaire ;
  - Assurance de la qualité de mise en œuvre ;
  - Retombées au niveau des contrôles et versement des primes ;
- ✓ SPGE : Autorité compétente pour délivrer cette certification
- ✓ OAA : Contrôle des installateurs certifiés
- ✓ Avantages pour le particulier :
  - Fin des contrôles payants à l'installation (quand **installateur certifié**) ;
  - Possibilité d'octroi d'une prime sur base du tiers-payant.
- ✓ Procédure certification :
  - Conditions d'octroi : procédures administratives, formation, signature Charte ;
  - Certification 1<sup>ère</sup> phase : 1 an, 3 contrôles approfondis ;
  - Certification 2<sup>ème</sup> phase : durée indéterminée, suivi/contrôle 1<sup>er</sup> fonctionnement



- **Primes**
- **Entretiens périodiques**
- **Contrôles**
- **Vidanges de boues**

# PRIMES À L'INSTALLATION OU À LA RÉHABILITATION

## Pour qui ?

### A l'installation pour :

- Habitations érigées avant la date d'approbation ou de modification PCGE/PASH qui les a classées en zone d'assainissement autonome ;
- Pas d'activités commerciales, touristiques, industrielles,...

### A la réhabilitation ou au renouvellement pour :

- Système d'épuration installé depuis plus de 15 ans.

## Montant ?

- Localisation hors zone prioritaire / zone prioritaire ;
- Taille du SEI (EH) ;
- Type de SEI ;
- Mode d'évacuation des eaux traitées.



# PRIMES : MONTANTS

## Pour une première installation

- ✓ Base : pour 1<sup>ère</sup> tranche de 5 EH : 1.000 € pour **systemes agréés**
  
- ✓ Majorations :
  - Si habitation en zone prioritaire I à enjeu sanitaire (prévention captage / zone baignade / amont zone baignade) : 2.500 € ;
  
  - Imposition SEI en zone prioritaire à enjeu environnemental (zone prioritaire II) ou si PNL : 1.500 € ;
  
  - Point Noir Local (PNL) : « Zone circonscrite en assainissement autonome et transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées présentent un danger pour la santé ou la sécurité des personnes ou des animaux domestiques ou d'élevage ou une atteinte à la salubrité publique. »

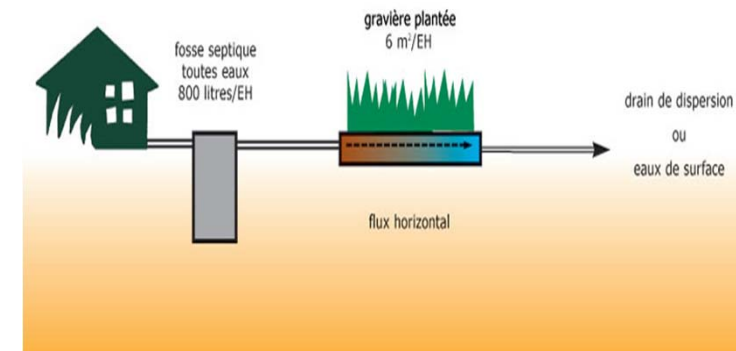


# PRIMES : MONTANTS

## ✓ Majorations :

- Test de perméabilité : 150 € ;
- Infiltration : 500 € ;
- Système extensif : 700 € ;
- Par EH supplémentaire : 350 € (> 5 EH).

## ✓ Plafond : 70 % du total de la facture (TVAC).



## PRIMES : MONTANTS

Pour réhabilitation / renouvellement d'un SEI installé (minimum 15 ans)

- ✓ Base : 1.000 €.
- ✓ Plafond : 70 % du total de la facture (TVAC).

## PRIMES : LIQUIDATION

✓ Si installateur certifié : « tiers payant »

- Installateur facture :
  - Montant de la prime à la SPGE ;
  - Solde au particulier.

✓ Si installateur non-certifié :

- Demande de paiement de la prime par le particulier après la réalisation du contrôle à la bonne installation.





- **Primes**
- **Entretiens périodiques**
- **Contrôles**
- **Vidanges de boues**

## ENTRETIENS PÉRIODIQUES

- ✓ Obligation d'un contrat d'entretien avec un prestataire enregistré ;
- ✓ Rapport d'entretien à communiquer sur plateforme SIGPAA ;
- ✓ Périodicité définie en fonction du type d'équipement :
  - Unité d'épuration individuelle (UEI) : 5 à 20 EH ;
  - Installation d'épuration individuelle (IEI) : 20 à 100 EH ;
  - Station d'épuration individuelle (STEP) :  $\geq 100$  EH ;
- ✓ Si paiement du CVA, prise en charge financière de la SPGE ;
  - UEI : 120 € indexés
  - IEI : 150 € indexés
  - STEP : 200 € indexés
    - Montants facturés à la SPGE par le prestataire
    - Solde facturé au particulier par le prestataire





- **Primes**
- **Entretiens périodiques**
- **Contrôles**
- **Vidanges de boues**

# TYPES DE CONTRÔLES ET COMPÉTENCE

- ❖ Contrôle à l'installation après mise en service / OAA
- ❖ Contrôle approfondi / OAA
- ❖ 1<sup>er</sup> contrôle de fonctionnement / OAA
- ❖ Contrôle périodique de fonctionnement / OAA
- ❖ Contrôle de reprise de SEI (intégration GPAA) / OAA
- ❖ Contrôle enquêtes et vérifications / RW



## DÉTAILS DES CONTRÔLES RÉALISÉS PAR L'OAA

<b>Type</b>	Contrôle à l'installation	Contrôle approfondi	1er contrôle de fonctionnement	Contrôle périodique de fonctionnement	Contrôle de reprise SEI
<b>Quel SEI ?</b>	Installateur non certifié	Installateur certifié (demande)	Installateur certifié	Tout SEI	Exonéré CVA non déclaré
<b>Qui paie ?</b>	Particulier (aux OAA)	SPGE	SPGE	SPGE	SPGE
<b>Quand ?</b>	Dans les 3 mois	Pendant et fin travaux	Entre 6 – 9 mois	8 ans (UEI) 5 ans (IEI) 2 ans (STEP)	Lors de la demande
<b>Spécificités</b>		3 premiers SEI	Partiel		

+ contrôles / enquêtes du SPW



# POINTS IMPORTANTS ABORDÉS LORS D'UN CONTRÔLE

- ❖ **SEI AGRÉÉ ET PLAQUETTE AGRÉMENT VISIBLE ;**
- ❖ **ACCESSIBILITÉ SEI ;**
- ❖ **SÉPARATION EAUX CLAIRES / EAUX USÉES ;**
- ❖ **BULLAGE CONFORME ET ÉTAT DU SURPRESSEUR ;**
- ❖ **HAUTEUR DES BOUES (DÉCLENCHEMENT VIDANGE) ;**
- ❖ **COULEUR DE L'EAU DANS LA CUVE ET/OU EN SORTIE SEI ;**
- ❖ **DÉPÔTS DANS CLARIFICATEUR ;**
- ❖ **SURPRESSEUR BRANCHÉ ET LOCALISATION ;**
- ❖ **MODE ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES ;**
- ❖ **VENTILATION SEI ;**
- ❖ **ANALYSES (DCO, MES) ;**





- **Primes**
- **Entretiens périodiques**
- **Contrôles**
- **Vidanges de boues**

## VIDANGES DE BOUES

- ✓ Déclenchée suite à estimation hauteur des boues après :
  - Un entretien ;
  - Un contrôle ;→ Hauteur des boues 70 % de la hauteur totale, sous niveau d'eau.
  
- ✓ Particulier averti par OAA / prestataire entretien (délai : 3 mois)



- ✓ Paiement direct via SPGE (si GPAA / CVA)

## VIDANGES DE BOUES

- ✓ Gestion vidangeurs agréés ;
- ✓ Lancement marché de services par OAA pour définir, par commune, une liste de vidangeurs agréés désignés et aptes pour la réalisation de la vidange ;
- ✓ Liste des vidangeurs retenus → site SPGE ;
- ✓ Financement vidange pour SEI repris dans GPAA et non exonéré CVA ;
- ✓ Facturation directe à la SPGE ;
- ✓ Apport vidange boues sur un des sites de l'OAA agréés pour réception ;
- ✓ Prise en charge gratuite de ces produits de vidange.



## INFORMATIONS / CONTACTS :

✓ **Administration communale : guichet de proximité**

✓ **OAA IGRETEC**

Monsieur Jean-Luc SCHOELING (coordinateur GPAA)

Tél.: 071/202.944 / [jean-luc.schoeling@igretec.com](mailto:jean-luc.schoeling@igretec.com)

✓ **SPGE**

[www.spge.be/gpaa](http://www.spge.be/gpaa)

[www.gpaa.be](http://www.gpaa.be)

Plateforme informatique SIGPAA



**Merci de votre attention**